

2025/43

**VILLE DE RANTIGNY  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Clermont**

**Attribution de chèques cadeaux au personnel municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 4 décembre, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Christian PETIT, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Benjamin PIRES.

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que l'action sociale est une dépense obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. L'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 prévoit de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que «les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régie par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations».

Il est proposé d'attribuer sous forme de chèques cadeaux, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, une aide pour les fêtes de fin d'année aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires – Contrat vacataires, apprentis, sous réserve qu'ils soient présents dans les services depuis au moins 6 mois,
- D'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année ces chèques cadeaux de 50 euros par agent ainsi qu'aux enfants de ces agents jusqu'à l'année de leur seizième anniversaire,
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

### Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait conforme

Rantigny, le 15 décembre 2025

  
 Le Maire,  
 Dominique DELION